

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÈTE MUNICIPAL  
N° 20260129AM11

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES  
TERRAINS DE SPORT STADE DE LA ROQUE

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le code des Communes et notamment l'article L 131.1 et suivants ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques de ces derniers jours et celles à venir ;

CONSIDERANT que des mesures s'imposent afin de préserver la sécurité des utilisateurs mais également l'état de nos infrastructures sportives ;

## ARRÈTE

**ARTICLE 1** : Tout accès aux terrains du stade de LA ROQUE est interdit du vendredi 30 janvier 2026 à 14h00 au mardi 3 février 2026 à 8h00.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dourgne.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire de la commune de Dourgne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 29 janvier 2026,

Le Maire,

D COUGNAUD



Ampliation adressée à :

- Club US AUTAN
- District du Tarn de Football
- Collège de Dourgne